



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 25 mars 2024

DELIBERATION N°2024-024

L'an 2024, le 25 mars, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 20 mars 2024, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sophie CUTAJAR, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Prazeres RIBEIRO pouvoir à Nelly JANIN QUERCIA.

ABSENTS :

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier PERRIN a été désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/2024

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12/02/2024. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-024 : Création d'un emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie au grade d'attaché d'une commune de moins de 3500 habitants

Christine AUDOUARD, Rapporteuse

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023, notamment l'Art. L. 2122-19-1, précisant que pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le Maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie ;

VU le budget ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les missions suivantes :

- Assister et conseiller les élus
- Participer à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif et financier

- Gérer les ressources humaines
- Gérer les affaires générales
- Gérer les équipements municipaux

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi **PROPOSÉ** à l'assemblée, la création d'un emploi permanent :

- De secrétaire général(e) de mairie à compter du 1^{er} avril 2024 pour remplir les missions suivantes :
 - o Assister et conseiller les élus
 - o Participer à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif et financier
 - o Gérer les ressources humaines
 - o Gérer les affaires générales
 - o Gérer les équipements municipaux

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des attachés de la catégorie A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans.

Le contrat sera renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience de secrétaire de mairie ou de directeur général de service et d'un diplôme de niveau 6 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement pouvant aller de l'indice brut 444 (IM395) à l'indice brut 821 (IM 678).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE SON ACCORD pour la création d'un emploi permanent et **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 038-213802812-20240325-DELIB2024_024-DE



Affiché le : 28/03/2024
Reçu en préfecture le : 27/03/2024
Exécutoire le : 28/03/2024

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 26/03/2024

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

